Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 038-213800873-20250414-14_04_014_1U6-DE

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Élus : 29 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 20	**L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril,** le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :	M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :	Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :	M. BOUCHAMA

Délibération n° 14_04_014_1U6

OBJET : Garantie d'emprunt SDH – Les Terrasses du Pilat

SDH sollicite la commune concernant la garantie financière d'un prêt d'un montant de 1 671 732 €, destiné au financement de 20 logements locatifs sociaux en VEFA dont 12 logements collectifs avec 7 garages + 5 parkings extérieurs et 8 logements individuels avec 8 garages à CHASSE-SUR-RHONE à l'allée France Gall. Cette garantie à hauteur de 50 % du montant global est complétée à même hauteur par Vienne Condrieu Agglomération.

En contrepartie de sa caution, la commune bénéficiera d'un droit de réservation sur les logements construits.

Le financement de ce programme est assuré par un prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024 d'un montant de 351 930 € (trois cent cinquante et un mille neuf cent trente euros)

- PLAI d'un montant de 233 615 € (deux cent trente-trois mille six cent quinze euros) ;

- PLAI foncier d'un montant de 171 249 € (cent soixante et onze mille deux cent quarante neuf euros) ;

- PLS PLSDD 2024 d'un montant de 253 088 € (deux cent cinquante trois mille quatre-vingt huit euros) ;

- PLS foncier PLSDD 2024 d'un montant de 314 692 € (trois cent quatorze mille six cent quatre vingt douze euros) ;

- PLUS d'un montant de 1 269 275 € (un million deux cent soixante neuf mille deux cent soixante-quinze euros) ;

- PLUS foncier d'un montant de 749 615 € (sept cent quarante neuf mille six cent quinze euros).

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 038-213800873-20250414-14_04_014_1U6-DE

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°169157 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 343 464 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169157 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 671 732 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIT que pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 avril 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 25 avril 2025.